

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°59_2025DP
Attribution du marché relatif à la scénographie
pour l'exposition semi-permanente du torque de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1°,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 12 février 2025 au 10 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché en procédure adaptée relatif à la conception et la réalisation de la scénographie de l'exposition du Torque de Montans - Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est attribué au groupement :

Christelle Marty Scénographie
Adresse : 23 allée des Sylphes
31520 Ramonville Saint Agne

TEDDY BÉLIER DESIGN
1550 ROUTE DE LA PLAINE
81310 PARISOT

SAS CREATIONS OCCITANIE
54 chemin des Palanques Sud
31120 Portet-sur-Garonne

Pour un montant de 26 050 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 MARS 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 25 MARS 2025 et/ou notification le